



Changement nom de famille a 24 ans (21 ans après divorce parents)

Par **macboby**, le **31/07/2009** à **23:36**

Bonjour,

Depuis ma naissance, je m'appelle Florian L, j'ai 24 ans avec un seul frère de 28 ans.

Le nom de jeune fille de ma mère est B, celui de mon père: L.

A mes 3 ans, mon père a laissé ma mère s'occuper seule de nous, entraînant un divorce au cours duquel il a été décidé que je conserverai le nom de mon père L.

Ma mère a été autorisée à user du double nom B L afin d'avoir tout de même un nom de commun avec ses enfants.

Mon père s'est remarié avec une femme qui s'appelle donc désormais comme moi !

La famille L (*dont je ne connais que la mère de mon père*) ne s'est jamais occupée de moi et même pire, mon père est même allé jusqu'à s'imposer presque en ennemi.

Je vous passe les détails pourtant capitaux mais le contexte fait que je n'ai absolument rien d'un L et tout d'un B. Lorsque je me regarde dans le miroir, je vois un B, non un L.

Les parents de ma mère (B) n'ont qu'une autre fille de 60 ans, qui n'a pas d'enfants. Par conséquent, en l'état actuel des choses, la lignée des B s'arrêterait. (*B n'est pas un nom très porté, ni très peu: moyennement*)

Mon grand père (*de 89 ans*) s'est beaucoup plus occupé de moi lorsque j'étais petit que mon père, je veux qu'il voit de son vivant qu'il y aura un B après lui.

Et par dessus tout, je ne veux pas que mes futurs enfants s'appellent L.

Voilà mes questions:

- 1) est-il légalement possible de changer de nom dans ce contexte ?
- 2) mon frère s'appelant aussi L, cela pose-t-il un problème ? (*les 2 frères porteraient alors un nom différent*) - le connaissant, je sais qu'il n'en changera pas
- 3) ma mère s'appelle désormais B L, faut-il qu'elle s'appelle à nouveau B pour que je puisse m'appeler B ? (*je ne tiens pas à porter un double nom...*) - elle y serait prête si nécessaire
- 4) mon père a-t-il son mot à dire dans cette procédure ?
- 5) vers quelle juridiction se tourner ? l'état civil uniquement ?
- 6) un avocat est-il indispensable et quelle est sa spécialité ? (*droit familial ? n'y a-t-il pas plus spécifique ?*)
- 7) J'habite désormais au Canada et prévois de faire ma vie en Amérique du nord. Ce type de procédure peut-il se faire à distance ? (*représenté par l'avocat si besoin*)

Je vous remercie

BEAUCOUP par avance pour vos réponses.
Par ailleurs, sachez que ma motivation est démesurée, s'il faut en arriver au conseil d'état ou à la cour européenne des droits de l'homme, ca n'est pas un problème.
J'attends vos réponses avec impatience !
A bientôt.

Par **macboby**, le **06/08/2009** à **03:49**

je suis vraiment désolé de remonter le topic mais personne n'a de réponse ne serait-ce qu'à une seule de mes questions ? :)
Merci beaucoup par avance pour votre aide !